

Ville de Givors

DECISION MUNICIPALE

OBJET : MODIFICATION DES TARIFS DE LA PISCINE POUR LA PERIODE DU 1^{ER} JUILLET 2020 AU 31 AOUT 2020

La Maire de Givors,

Vu l'ordonnance n°2020-391 relative au fonctionnement des institutions locales, déléguant aux maires les attributions mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, ainsi que le pouvoir de procéder à l'attribution des subventions aux associations et aux garanties d'emprunts.

Vu la délibération n°12 du 27 juin 2017 fixant la tarification des activités de la direction des sports ;

Vu la situation d'urgence sanitaire du fait de l'épidémie de COVID-19 et les recommandations pour la réouverture des piscines ;

Considérant que pour limiter les risques de transmission du virus, il a été décidé de limiter l'accès de la piscine aux usagers sur des créneaux de 2 heures consécutives ;

Considérant que l'accès n'était pas limité en terme de durée, il est envisagé de modifier les tarifs compte-tenu des restrictions apportées ;

DECIDE

- DE MODIFIER les tarifs de la piscine comme suit pour la période comprise entre le 1^{er} juillet 2020 et le 31 août 2020 :

Tarif unique de 2 € pour les givordins et 3 € pour les non-givordins.

- DIT que la tarification précédemment adoptée relative à la piscine par la délibération n°12 du 27 juin 2017 s'appliquera de nouveau à compter du 1^{er} septembre 2020.
- D'informer sans délai et par tout moyen les conseillers municipaux dès l'entrée en vigueur de la présente décision et d'en rendre compte également à la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à Givors, le 26 juin 2020



Christiane Charnay

Maire de Givors

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon situé 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai de deux mois suivant sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.